Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200523-DEL072020-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

**Séance du 23 mai 2020**

**N° 07/2020**

| NOMBRE DE MEMBRES |
|---|
| En exercice : 15 |
| Présents : 15 |
| Absents : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 15<br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Date de convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai 2020 à 9h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence de M. BRIATTE Hubert, maire élu, dûment convoqués le 18 mai 2020.

**Etaient présents :**
M. BRIATTE Hubert ; M. RIGOLET Michel ; Mme RULENCE Dorothée ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; M.KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme FERRY Marie Charlotte
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés et Procuration(s) :** NEANT
**Etai(ent) excusé(s) :** NEANT
**Etai(ent) non excusé(s) :** NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme FERRY Marie-Charlotte

## OBJET

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur BRIATTE Hubert, élu Maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints Maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré le 23/05/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)